



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 6 novembre 2017

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Marcel WITTMANN.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

➡ MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Depuis octobre 2016, les demandes de modifications de match s'effectuent par **FOOTCLUBS** entre les clubs et sont ensuite homologuées par la Commission Sportive et des Compétitions.

Attention, seules les demandes de modifications de match effectuées par **FOOTCLUBS** sont prises en compte.

Zone rouge : à compter du lundi 06 novembre 2017 à 16 h nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 10, 11 et 12 novembre 2017. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : nous entrons dans la zone orange à compter du lundi 06 novembre 2017 à 16 h jusqu'au lundi 13 novembre 2017 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 17, 18 et 19 novembre 2017. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues les 24, 25 et 26 novembre 2017

➡ ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Conformément aux articles 6 et 17 des règlements sportifs et généraux du District du Rhône, nous vous rappelons que, pour pouvoir jouer en nocturne, il faut obligatoirement fournir au District (Commission Sportive) une attestation d'éclairage de 150 LUX qui correspond à l'actuel niveau 5 de la F.F.F. C'est ce que nous appelons un éclairage agréé par le DISTRICT. Cette attestation est demandée par le club à sa Mairie qui certifie que l'éclairage est au minimum de 150 lux. Dans le cas où vous souhaitez que des équipes de votre club jouent en nocturne, nous vous invitons à nous faire parvenir au plus vite cette attestation. Vous trouverez la fiche d'attestation d'éclairage sur le site du DLR dans les documents de la commission sportive et compétitions à télécharger.

Eclairages homologués :

AS DENICE (518950): stade de Denicé terrain honneur et terrain annexe.

FC LA GIRAUDIERE (524120): stade de Brussieu.

➡ PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

AS GREZIEU LA VARENNE : accord pour la préservation du terrain en herbe du stade municipal à Grézieu la Varenne pour un repli sur le terrain en ghorre du stade municipal à Grézieu la Varenne.

Cette préservation de terrain est valable uniquement pour l'équipe Séniors évoluant en D3 poule A.



PV 361 DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

➡ FORFAIT GENERAL

Séniors – D4 – ple E : CHASSE forfait général.

Futsal – D4 – FOOT SALLE CIVRIEUX D AZERGUES 4 forfait général.

➡ INACTIVITE

LIMAS (504674) en inactivité en U19 pour la saison 2017-2018.

➡ DECISION COMMISSION FUTSAL

En accord avec Arsène Meyer vice-président du DLR, la commission Futsal décide : pour le match 19364896 qui devait opposer LYON MOULIN A VENT 3 et CHAVANOZ 2 , match perdu par forfait aux 2 équipes (-1 point).

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DLR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

➡ PROGRAMMATION MATCHS

Vétérans – ple E – MUROISE – CHAPONNAY le 15/12/17 à 20h00.

Match 20071190 TOUSSIEU – VILLEFONTAINE - Coupe de LYON et du RHONE catégorie U15 du 28/10/2017

Nous faisons suite à la réserve d'après match du club de VILLEFONTAINE concernant la séance de tirs au but consécutive à l'égalité en fin de match.

Il s'avère que l'arbitre a fait tirer 3 tirs au but par équipe alors qu'il aurait fallu, selon les règlements, en faire tirer 5.

- En conséquence, suite à réunion entre la Commission d'ARBITRAGE, le CTDA, Jean Claude LEFRANC, la Commission des COUPES, et la Commission SPORTIVE/COMPETITIONS, il a été décidé de procéder à une nouvelle séance de tirs au but complète, avec un minimum de 5 tirs par équipe, selon les règles en vigueur dans ce type de compétition.

- Seuls les joueurs présents sur le terrain à la fin de la rencontre initiale sont autorisés à y prendre part.

- L'arbitre de la rencontre, MOKHBI Sid Ali, dirigera cette séance, il se déplacera à ses frais. Le CTDA, Jean Claude LEFRANC, supervisera cette session.

- La Commission SPORTIVE/COMPETITIONS demande aux deux clubs concernés de convenir au plus tôt d'une date afin d'organiser cette opération, en semaine, un mercredi après-midi par exemple et ceci avant le 20 novembre 2017, date du tirage au sort des 32èmes de finale.

Merci de nous tenir informés au plus vite de la date retenue en fonction de la disponibilité du terrain de TOUSSIEU.

Bernard COURRIER

➡ FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Nous rappelons à tous les clubs que, conformément à l'article 22 des règlements sportifs du DLR, **dans tous les cas** la feuille de match (et son annexe éventuelle) doit être adressée au District par le club visité.

Ceci reste valable lorsqu'une des deux équipes est forfait.

- Feuilles de matchs manquantes :

Séniors – D5 Ple A – 51212.1 du 22/10/17 St Sornins – Lamure

Séniors – D5 Ple B _ 51278.1 du 22/10/17 Fc Tarare – St Didier Formans

Vétérans Ple B 56164.1 DU 20/10/17 Fc Gerland – Sud Lyonnais 2013

Vétérans Ple F 56426.1 du 20/10/17 ST Cyr Mt D'or – 2 Fontaines

Vétérans Ple F 56428.1 du 20/10/17 St Didier Formans – Genay

Vétérans Ple G 56493.1 du 20/10/17 Sud Lyonnais – Cévennes

U 15 D3 Ple A 52600.1 du 21/10/17 U.S.Vaulx – Trinité

U 15 D4 Ple I 53045.1 du 22/10/17 Lyon Croix Rousse Foot – Limonest

U 15 D4 Ple J 53058.1 du 22/10/17 Lyon Croix Rousse Foot – Ecully

U 15 D4 Ple R 55084.1 du 22/10/17 Sud Lyonnais – St Fons

FUTSAL D2 53238.1 du 24/10/17 Chassieu – SLD

FUTSAL D4 Ple B 55141.1 25/10/17 A.S. Villeurbanne –CCDSV



PV 361 DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

- Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :

- Séniors – D1 - Ple B – 50094.1 du 15/10/17: ES St-Priest – Pays Viennois
- Séniors – D5 - Ple B – 51402.1 du 15/10/17: Macabi – ASUL
- Séniors – D5 - Ple F – 51532.1 du 14/10/17: Villechenève – Montrottier
- Vétérans - Ple B – 56160.1 du 13/10/17: Sud Ouest 69 – Feyzin
- U17 – D2 - Ple A – 52003.1 du 14/10/17: Colombier-Satolas – Hauts Lyonnais
- Futsal – D4 – Ple B - 55138.1 du 11/10/17: Futsal AS Villeurbanne – Martel Caluire

- 1er rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire:

- Vétérans – Ple F – 56418.1 du 06/10/17: Sud Azergues – Liergues
- Féminines – Séniors à 11 – D1 – Ple A – 53808.1 du 08/10/17 : Marboz – Gleizé

- 2ème rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire:

- U19 – D3 - Ple E – 54911.1 du 01/10/17: Lyon Maccabi – UGA Décines
- U15 – D4 - Ple B – 52934.1 du 01/10/17: MDA – Chazay
- U15 – D4 - Ple G – 53009.1 du 30/09/17: FC Gerland – Trèves
- Seniors D 5 Ple B – 51259.1 du 01/10/2017 Dardilly – Belleroche

Décision commission sportive :

- En application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire, l'équipe recevante ci-après a match perdu et (-1 point) plus 170 Euros d'amende, sans changement pour les points du club adverse :

- U17 – D3 – Ple D – 52311.1 du 16/09/17 Chasse – St-Quentin

DERNIERES DIVISIONS JEUNES

Le règlement ci-après sera appliqué uniquement aux derniers niveaux de championnat pour les championnats qui se déroulent en 2 phases, en particulier :

- en fin de 1^{ère} phase de championnat des dernières divisions (U19 D3, U17 D4, U15 D4) pour former les poules de la 2^{ème} phase de championnat,
- en fin de 2^{ème} phase de championnat de ces mêmes divisions.

Pour ces catégories, il se substitue à l'article 4.00 et au paragraphe 5 de l'article 9 des règlements sportifs.

Classements :

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes dans une même poule, le classement s'effectue comme suit :

- 1- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.
- 2- En cas de nouvelle égalité, au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées entre les équipes restées à égalité après classement (ceci uniquement si la phase de championnat était en « aller – retour »).
- 3- Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectue au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
- 4- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 5- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées suite à un tirage au sort effectué par la commission sportive.

Montées / descentes :

Classement d'équipes de même rang dans des poules différentes :

- 1- Lorsqu'il s'agit de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs retenus pour le classement de l'équipe sur la phase du championnat concerné.
(Cette règle prend en compte tant que faire se peut les risques de déséquilibres entre les poules dus aux forfaits qui sont assez fréquents au niveau des dernières divisions).
- 2- Dans le cas où les équipes ne peuvent être départagées par ce critère, le classement s'effectue au goal-average général sur la phase du championnat concerné.



- 3- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
- 4- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées par application des lettres tirées au sort lors de l'assemblée générale d'automne 2017.

Règles de constitution des poules de la seconde phase :

Catégorie	Niveau	Vont en niveau 1	Vont en niveau 2
U15 104 équipes	D4	Les 2 premiers de chacune des 18 poules et les 13 meilleurs troisièmes soit <u>49 équipes</u> réparties en 7 poules de 7 équipes.	Les <u>55 équipes</u> restantes réparties en 6 poules de 8 équipes et 1 poule de 7 équipes.
U17 58 équipes	D4	Les 2 premiers de chacune des 10 poules et les 8 meilleurs troisièmes soit <u>28 équipes</u> réparties en 4 poules de 7 équipes.	Les <u>30 équipes</u> restantes réparties en 2 poules de 8 équipes et 2 poules de 7 équipes.
U19 22 équipes	D3	Les 2 premiers de chacune des 5 poules et les 4 meilleurs troisièmes soit <u>14 équipes</u> réparties en 2 poules de 7 équipes.	Les <u>8 équipes</u> restantes regroupées en 1 poule de 8 équipes.

A noter que, en 2^{ème} phase, toutes les poules sont constituées sur une base de poules de 8 équipes se rencontrant en aller-retour, soit sur 14 journées.

Pour cette 2^{ème} phase, en cas de défection d'une équipe en niveau 1, la meilleure équipe de niveau 2 sera 'repêchée' en niveau 1.

Montées en fin de 2^{ème} phase de championnat :

Jeunes : dernières divisions				
	niveau	montées directes	barragistes	nb équipes
U19	D3	les 3 premiers de chacune des 2 poules de niveau 1	les 4èmes des 2 ples de niveau 1 contre les 1ers et 2èmes de la poule de niveau 2	8
U17	D4	les 2 premiers de chacune des 4 poules de niveau 1	les 3èmes des 4 ples de niveau 1 contre les 1ers des 4 ples de niveau 2	12
U15	D4	Les 7 premiers de chacune des 7 poules de niveau 1	Les 5 meilleurs deuxièmes de niveau 1 contre les 5 meilleurs premiers de niveau 2	12

NB : une équipe ne peut pas être candidate à la montée ou aux barrages si une équipe supérieure du même club est dans la division supérieure.

Pour les poules de dernier niveau, s'il y a possibilité de montée ou de barrage et qu'une équipe située en poule de niveau 1 de la dernière division ne peut y prétendre, une équipe du même club situé en poule de niveau 2 ne pourra pas non plus y prétendre.

Pour les barrages, les équipes de niveau 2 sont recevantes.

Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

Le tirage au sort sera effectué lors de l'assemblée générale du 24 novembre 2017.

HOMOLOGATION DE TOURNOIS